

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°147/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
40	38	39		
OBJET : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2020				
RESUME : Conformément au budget 2020 adopté le 09 juillet (cf. délibération n°58/2020) ainsi qu'à l'avis de la Commission Administration Générale (CAG), il est proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter le montant de l'enveloppe de la DSC 2020 à 1 275 000 € et de fixer les montants pour chaque commune.				

L'an deux mille vingt,

le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article 256 de la loi de finances 2020 ;

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°58/2020 du conseil communautaire arrêtant le budget principal 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale (CAG) ;

Considérant que le montant de l'enveloppe de DSC a été arrêté à 1 275 000 € dans le cadre du budget 2020 de la CCVBA ;

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale qui s'est réunie le 06 novembre et le 18 novembre pour examiner les différents scénarios de répartition de la DSC ;

Délibère :

Article 1 : Arrête l'enveloppe de DSC pour 2020 à 1 275 000 € ;

Article 2 : Fixe les montants de DSC pour chaque commune de la manière suivante :

Communes	DSC 2020
Aureille	55 091,42 €
Les Baux de Provence	45 799,34 €
Eygalières	97 806,94 €
Fontvieille	135 691,16 €
Mas Blanc des Alpilles	17 128,96 €
Maussane les Alpilles	112 696,23 €
Mouriès	131 383,83 €
Le Paradou	91 061,00 €
Saint-Etienne du Grès	96 526,73 €
Saint-Rémy de Provence	491 814,39 €
Total	1 275 000 €

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2020 à l'article 739212-dotation de solidarité communautaire ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 Voix**

ABSTENTIONS : 1 Voix (MME. PONIATOWSKI Anne)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.